

Aide-mémoire pour établir la lettre de concertation

Objet : Le nouveau plan particulier d'affectation du sol (PPAS28ter) est soumis à enquête publique du 5 janvier au 4 février 2009. La commission de concertation est fixée au mercredi 18 février 2009.

ARGUMENTS

Construction

Rue Jean Benaets

Il est prévu d'implanter de 3 immeubles de 4 niveaux sur le talus, sur le côté sud de l'immeuble Etrimo. Leur hauteur atteindra le 8ème étage de l'immeuble Etrimo, coupant net la perspective de ses habitants sur le plateau Avijl et réduira considérablement l'ensoleillement, particulièrement en hiver.

Il est prévu un parking souterrain où le nombre d'emplacements prévu est annoncé comme dépassant le nombre de véhicules des habitants. La commune se base pour cela sur une voiture par ménage, or elle ne tient pas compte du fait que 20% des ménages possèdent 2 voitures, sans compter les visites : amis, famille, fournisseurs, etc., qui engorgeront un peu plus la rue Jean Benaets.

La commune prévoit l'aménagement d'un parking à la chaussée de Saint-Job, afin de permettre aux parents de déposer leurs enfants pour rejoindre l'école de la rue Jean Benaets via un chemin à aménager ! Quels sont les parents qui vont laisser leurs enfants se déplacer sans surveillance ? Les parents déposeront leurs enfants devant l'école, sécurité oblige !

Le chemin d'accès au plateau Avijl via la rue Jean Benaets, est supprimé par le nouveau projet immobilier ! Pour accéder au Plateau Avijl par cette rue, il faudra dès lors pénétrer dans un immeuble et le traverser. Vive la terre déposée par les bottes et les brouettes. Avons-nous pensé au travail du personnel de nettoyage ?

Plus de 20 parcelles potagères seront détruites dans cette zone, y compris le potager des enfants de l'école Notre-Dame à St-Job qui s'en sert comme terrain d'initiation à la nature et qui est reconnu par Natagora comme un espace respectant la biodiversité de notre région. Par ailleurs, 50% de la superficie de la zone boisée, de type A à haute valeur écologique, sera supprimée.

Il est important de rappeler que certaines espèces végétales rares, telles le cerisier de Schaerbeek, sans lequel l'on ne peut fabriquer la Kriek, sont menacées. Ce cerisier pousse à l'état spontané sur le Plateau Avijl, chose exceptionnelle à Bruxelles.

Construction

Vieille rue du Moulin

Implantation de deux immeubles de 4 niveaux, dont un immeuble sur le talus de la prairie, lui-même nettement surélevé par rapport à la chaussée, dépassant considérablement la hauteur des bâtiments existant dans cette section de la vieille rue du Moulin.

L'accès au Plateau Avijl par le bas de la Vieille rue du Moulin, dit chemin des amoureux et permettant actuellement aux promeneurs de pénétrer au cœur du plateau sera condamné. Le charme de ce chemin, remplacé par une voie carrossable réservée aux pompiers et aux camions de déménagements, sera totalement perdu.

L'ouverture de cette voie carrossable ne nous protégera pas de l'envahissement ultérieur du plateau par de nouveaux immeubles. Il suffira qu'une nouvelle majorité communale propose un autre PPAS bis, afin de parachever la destruction du plateau Avijl.

Construction

Montagne de Saint-Job

L'étroitesse de la voirie voulue par les pouvoirs communaux lors du récent réaménagement de la Montagne de Saint-Job pour que cette rue soit en cohérence avec le caractère villageois du quartier pose déjà un sérieux problème de circulation et les places de parking sont en nombre insuffisant pour les riverains. Or dans le nouveau projet, cette ruelle devient l'unique accès carrossable pour les 60 nouvelles familles qui vont s'installer.

Contrairement à ce qui avait été demandé lors de la concertation précédente, l'espace entre les buildings n'a pas été réduit et de plus la placette prévue se transformera inmanquablement en un parking sauvage et incontrôlable.

Destruction de plus d'une vingtaine de parcelles potagères parfaitement cultivées et du chemin, véritable tunnel de verdure, prenant son départ dans la prolongation du terrain de basket et de la Maison des jeunes Antirides, supprimant ainsi le plus bel accès au Plateau Avijl.

Menace de destruction de l'impressionnant et vieux tilleul se trouvant au bout du chemin.

Construction

Le chemin Avijl

caractéristique de l'aspect villageois du quartier de Saint-Job et son utilisation pour le transit des matériaux et engins de construction ne peut qu'en altérer le caractère et le charme actuel.

Tous les potagers longeant le chemin Avijl (soit 6 parcelles actuellement) sont amenés à disparaître. De plus, cet accès au plateau Avijl disparaîtra, renforçant encore l'enclavement des potagers restants.

Environnement

Inondations / Hydrologie

Le plateau Avijl est un bassin d'orage naturel, une éponge sablonneuse, réduisant de ce fait, les risques d'inondations déjà importants du côté de la chaussée de Saint-Job et du bas de la Vieille rue du Moulin. Des aménagements coûteux (bassins d'orage, ...) seront indispensables.

Potagers

Au total, le projet entraînera la suppression de 52 parcelles potagères sur les 102 répertoriées, alors que leur rôle social est reconnu par tous les habitants du quartier et par les autorités locales. De plus ces terres de culture ont fait l'objet d'une étude récente et approfondie par l'IBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement) qui les a reconnues comme parfaitement saines et propres aux cultures potagères.

L'aménagement de parcelles potagères sur le côté de la *Plaine du Bourdon* vient d'être proposé par la région de Bruxelles-Capitale. L'aménagement de ce terrain vague, pour lequel les autorités bruxelloises recommandent l'importation d'une grande quantité de terres arables afin de recouvrir les terres actuelles et polluées, aboutira à créer à grands frais un site potager qui existe et fonctionne depuis fort longtemps sur le Plateau Avijl.

Mobilité / Voiries

La circulation est déjà à saturation dans le quartier de Saint-Job. Que va-t-il advenir avec l'accroissement substantiel du nombre d'habitants ?

La construction en cours de nouveaux logements à l'angle de l'avenue Dolez et le projet d'urbanisation du Plateau Engeland accentueront considérablement le flux de circulation vers la rue Wansijn (à sens unique) et la Vieille rue du Moulin. Ces rues, seuls accès en direction du centre ville, ne pourront absorber le trafic des heures de pointe et connaîtront les bouchons engendrés par l'effet " entonnoir " .

La saturation des emplacements de parking Vieille rue du Moulin, rue Jean Benaets, Montagne de Saint-Job et avenue d'Andrimont crée déjà des tensions dans le quartier. Que deviendront ces tensions après l'accroissement substantiel du parc automobile ?

Aucune alternative n'a été envisagée et à ce jour, aucune proposition n'a été adressée par la commune aux responsables de la STIB afin d'étudier des solutions de désengorgement. Pour mémoire, il n'y a pas de zone en site propre pour les trams dans le quartier de Saint-Job et le métro n'arrive pas à Uccle.

Patrimoine vert / Faune et Flore

Destruction irréversible d'un biotope champêtre unique formé de prairies, zones boisées et de 52 jardins potagers dont le rôle social est indiscutable.

Les fêtes du Plateau Avijl connaissent un succès grandissant d'année en année et, non seulement la population de tous âges du quartier y participe, mais de nombreux Bruxellois d'autres communes se joignent à eux.

La présence sur le plateau Avijl d'un grand nombre de variétés d'oiseaux et d'insectes, est due à l'existence de zones ouvertes (potagers et prairies) qui assurent l'équilibre de ce site semi-naturel.

Et il ne faut pas oublier un arbre jadis très prisé à Bruxelles car il servait à la fabrication de la Kriek : le **cerisier de Schaerbeek** qui, à Uccle, n'existe plus en bon état que sur le plateau Avijl.

Carrière

ancienne décharge communale

Ce site a été exploité comme carrière de sable avant d'être reconverti en décharge avec un entreposage intensif de déchets ménagers, déchets de construction, appareils électroménagers contenant du gaz (frigos), pièces automobiles, batteries, huiles de vidange, piles, peinture, etc., avec présence de mercure et de méthane.

Une ancienne décharge peut être à l'origine d'une production de biogaz (dû à la fermentation de déchets organiques) s'accumulant dans un endroit confiné, comme une cave, par ex. et devenir explosif. Dans certaines conditions, le biogaz peut aussi migrer vers les parcelles voisines via la nappe phréatique. Par ailleurs, il peut avoir un impact sanitaire. La composition du biogaz est très variable et dépend notamment de l'âge de la décharge, des conditions de mise en décharge (compactage) et de la composition des déchets.

(VOIR PRECISIONS EN ANNEXE)

Pollution des **nappes phréatiques** : C'est un risque très important. En effet, les eaux de pluie,

en traversant les couches de déchets stockées dans les **alvéoles**, se chargent en éléments polluants.

il est impératif d'avoir un sol argileux permettant de créer une première barrière à l'infiltration des eaux polluées.

En effet, après infiltration dans le sol, le biogaz peut être émis à distance et s'accumuler dans les habitations, ce qui représente un danger et peut provoquer de graves dégâts.

Dans le biogaz il existe une multitude de substances qui, même si elles ne sont présentes qu'en faible quantité, peuvent être dangereuses pour la santé.

Effets sur la santé découlant de la présence de biogaz

Les résidents vivant à proximité d'une ancienne décharge d'enfouissement sanitaire constituent une population à risque.

Plusieurs gaz polluants peuvent avoir divers impacts sur la santé. Le bioxyde de carbone (CO₂) et le méthane (CH₄) sont essentiellement des gaz à effet de serre partiellement responsables du réchauffement climatique.

Les nuisances et les impacts psychosociaux

Les mauvaises odeurs attribuables aux composés soufrés et aux acides organiques ;

La vermine (rats et petits mammifères sauvages) et certains oiseaux, attirés par les déchets organiques. Les impacts psychologiques (le stress, l'anxiété et l'agressivité).

Nous exigeons une communication sur les risques de «santé-environnement » de l'ancienne décharge qui ne sont pas repris dans le PPAS 28ter, et des réponses aux questions que se posent les citoyens.

Le volume des déchets en m³ n'est pas connu à ce jour ; de plus, les déchets restent très visibles à plusieurs endroits, constituant un risque pour les promeneurs.

Nous demandons l'application du principe pollueur-payeur au travers notamment d'un coût-vérité à faire supporter par le pollueur (la commune d'Uccle).

Cette décharge représente un risque de contamination pour la zone marécageuse du **Parc Fond' Roy** (espace vert classé), située en contrebas, avec une dénivellation de +/- 10 mètres, Une étude complète devrait être effectuée à titre préventif.

Nous demandons au Parlement Bruxellois, et notamment à sa Commission de l'Environnement d'adopter un décret imposant l'assainissement des terrains pollués en zone urbaine.

Le fait de ne pas toucher à cette décharge et de construire alentour, représente déjà un risque majeur.

Travaux

Impacts dans le quartier de Saint-Job

Les différentes phases de construction sont annoncées comme devant s'étaler sur une période approximative de 10 ans, voire plus, avec pour conséquence des difficultés majeures de circulation et de stationnement.

La traversée de zones sensibles telles que la Montagne de Saint-Job par des engins de chantier (grues, camions, bulldozers) provoquera des dégâts dont le coût supplémentaire devra être supporté par la commune.

Les engins de construction traverseront le chemin Avijl ainsi que le plateau Avijl, détruisant au passage les parcelles potagères que le PPAS 28ter ne prévoit pas de remettre en l'état initial, après leurs passages.

N'oubliez pas !

Toute personne habitant en Belgique a le droit d'écrire une ou plusieurs lettres ; les lettres seront **datées et signées**.

Utilisez le « copier / coller » dans la liste des arguments et développez vos commentaires.

Vous pouvez aussi déposer votre lettre aux adresses suivantes avant le 4 février ; elle sera transmise à la commune dans les délais :

- 79 Montagne de Saint-Job
- 5 avenue d'Andrimont
- 25 Vieille rue du Moulin

Mentionnez dans votre lettre que **vous souhaitez être entendu** à la Commission de concertation qui aura lieu le 18 février 2009 (une lettre de convocation vous sera envoyée par la commune d'Uccle). **La date limite d'envoi est le 4 février 2009 au plus tard !**

Vous pouvez écrire en **français** ou en **néerlandais**

Renvoyez à :

Collège des Bourgmestres et Echevins d'Uccle, à l'attention du service de l'urbanisme, Place J. Van der Elst 29 à 1180 Bruxelles

Carrière

ancienne décharge communale : PRECISIONS

Composition du biogaz « mature » (anciennes décharges)

La composition d'un biogaz « mature » est à peu près toujours constante et comprend essentiellement du méthane et du bioxyde de carbone à parts égales (47 % chacun). On y retrouve aussi de l'azote gazeux (près de 4 %) et, en concentrations inférieures à 1 %, plusieurs douzaines de composés. Les principales classes sont :

Le méthane et le biogaz

Lorsqu'il s'accumule dans des endroits clos, le méthane peut provoquer l'asphyxie, des

explosions et des incendies pouvant entraîner des blessures et des pertes de vie. Le danger d'explosion du méthane est maximal à des concentrations ambiantes variant de 5 à 15 %. La migration souterraine du biogaz (migration latérale) peut entraîner son infiltration dans des immeubles, ce qui peut être la cause d'explosions ou d'asphyxie dans ces lieux clos.

Les composés organiques en faibles concentrations

Plusieurs d'entre eux sont des substances toxiques, dont plusieurs composés organiques volatils qui peuvent être responsables de divers problèmes à la suite d'une exposition chronique: les dommages au foie, aux poumons, aux reins et au système nerveux; divers cancers, dont la leucémie. Il faut cependant préciser que ces effets sont liés à des concentrations élevées qui ne sont pas nécessairement retrouvées à proximité d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Parmi les substances identifiées en concentrations substantielles dans le biogaz, trois sont inscrites sur la liste :

Le **benzène** est une substance cancérigène pour l'homme.

Le **dichlorométhane** et le **trichloroéthylène** sont considéré comme étant probablement cancérigène pour l'humain.

La pollution de l'eau : Le **lixiviat**

Les polluants de l'eau provenant d'un lieu d'enfouissement sanitaire sont collectivement appelés *lixiviat*. Le lixiviat est un mélange complexe et très variable comprenant des composés inorganiques, organiques et des micro-organismes. Le lixiviat provient des précipitations atmosphériques, mais également de la décomposition de la matière organique, de l'humidité des déchets et de l'eau souterraine (la nappe phréatique) en contact avec les ordures.

Le lixiviat est habituellement caractérisé par une forte odeur ou une teinte foncée (couleur café); sa charge polluante est élevée, engendrant une demande DBO de 5000 mg/L, comparativement à 100-200 mg/L pour une eau usée municipale typique. La capacité d'absorption des déchets domestiques municipaux est en moyenne de 8,5 cm d'eau par mètre d'épaisseur.

Les polluants **inorganiques** sont essentiellement des métaux lourds, généralement présents à de faibles concentrations, à l'exception du fer et du manganèse. Ils sont habituellement présents sous forme de sels métalliques peu solubles dans l'eau. Quelques métaux particulièrement toxiques peuvent représenter un danger s'ils s'infiltrent dans la nappe phréatique servant à l'approvisionnement en eau potable.

Les polluants **organiques** proviennent d'une multitude de produits domestiques : les désinfectants, les désodorisants, les agents nettoyants, les pesticides, les cires et les nettoyeurs de meubles, les cosmétiques, les savons et les shampoings, les teintures, les produits de peinture et de vernis, les médicaments, etc. C'est par milliers que l'on peut compter les composés organiques présents dans les lieux d'enfouissement sanitaire. Quelques-uns sont cependant universels ou se retrouvent en plus grandes concentrations dans le lixiviat. Ce sont :

- le **benzène** (solvants, teintures, pesticides, détergents);
- le **chlorure de vinyle** (fabrication de divers produits);
- le **dichlorométhane** (solvants, liquide réfrigérant, utilisation par l'industrie pharmaceutique);
- le **tétrachloroéthylène** (solvants pour nettoyage à sec, encres, solutions caoutchoutées, solvants à peinture);
- le **tétrachlorure de carbone** (aérosols, nettoyage à sec);
- le **toluène** (solvants, colorants, fabrication de médicaments);
- le **trichloroéthane** (cosmétiques, aérosols);
- les **xylènes** (colorants, produits pharmaceutiques, insecticides solvants, résines, vernis et produits de polyester).